

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 008-2023

Du : mardi 11 avril 2023

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Isabelle Oger, Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Mesdames Aline Kasse et Lactitia Galandon,
Monsieur Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger,

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Chauvry, entre la Commune de Chauvry et le Syndicat de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Chauvry pour les activités périscolaires du syndicat entre la commune de Chauvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Chauvry, ci-annexée,

Autorise, le Président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Chauvry ainsi que tous les actes afférents,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 avril 2023

Didier DAGONET

Le Président,

